

DPE

Situation des agents en télétravail

Comptabilisation du temps de travail pendant le confinement

Suite au confinement, la **CFTC** est intervenue le 25 mars dernier auprès de la directrice des ressources humaines pour alerter sur la situation des agents en télétravail, tous placés depuis le 19 mars en autorisation spéciale d'absence (ASA) position 7AAP comptabilisant chaque jour une durée de travail unique de 7h et donc ne générant aucune RTT.

Dans ce contexte, face à leur charge de travail et aux difficultés quotidiennes, des agents de diverses directions se sont inquiétés au sujet de la reprise de leurs heures de travail pendant la période que durera le confinement.

En réponse, la DRH a bien voulu nous indiquer que les situations pourraient être étudiées dans chaque direction : « *La décision de remplacer l'autorisation d'absence est prise par chaque encadrant en suivant les orientations générales arrêtées par sa direction.* ». La **CFTC** en a alerté directement la DPE.

Régularisation de la situation pour les agents de la DPE

Suite au dialogue entrepris avec les ressources humaines, la DPE nous confirme que la comptabilisation des 7h a bien été appliquée à tous les agents placés en télétravail.

Néanmoins, « *sur la base des remontées des encadrants de proximité, la DPE a bien utilisé cette faculté de passer des agents en télétravail à 7h48 en tenant à chaque fois compte de la situation dans laquelle ils se situent* ».

La **CFTC** remercie la direction pour sa réponse rapide et demande que cette application des 7h48 soit la plus large et la plus souple possible, tenant compte notamment de l'investissement matériel et des difficultés diverses d'organisation auxquelles les télétravailleurs font face au quotidien.

Toujours mobilisée, la CFTC à vos côtés

